

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2023-060

Canton de CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Trois

Date de convocation
8 DECEMBRE 2023

Le 18 décembre,

Date d'affichage de
convocation
8 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents: Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Etienne DERVYN, Thérèse MALEM, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD

En exercice : 29

Formant la majorité des membres en exercice.

Présents : 23

Absents ayant donné pouvoir : Emilie STELLA à Guérigonde HEYER, Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD, Brigitte BOUCHET à Fabienne BELLIN-WEILL, Yolande GROBON à Slimane MOALLA, Charles RENARD à Laurence RENARD, Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON

Votants : 29

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

Le Conseil Municipal,

18 Décembre 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet :

CONSIDÉRANT que, la commune de Magny-Les-Hameaux gère le temps du midi, les accueils périscolaires, les accueils de loisirs et les études surveillées.

**Règlement des temps péri et
extra scolaires**

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement intérieur des temps péri et extrascolaires de la commune de Magny Les Hameaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : AUTORISE** les modifications du règlement « des temps péri et extra scolaires de la commune de Magny Les Hameaux ».
- **Article 2 : AUTORISE** la prise d'effet à compter du 8 janvier 2024.

Le document est joint en annexe 1 de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à *l'unanimité*.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **19 DEC. 2023**

Certifiée exécutoire le : **19 DEC. 2023**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC